



# FICHES SOCIALES

2026

## **Vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la MDPH ? Vous pouvez faire un recours**

### **1. La conciliation**

La conciliation est la première voie de recours possible après une décision de la CDAPH. Elle permet de demander l'intervention d'une personne qualifiée, indépendante de la MDPH, appelée le conciliateur. Son rôle est d'aider à trouver une solution en dialoguant avec vous.

**À noter :** le conciliateur ne peut pas modifier la décision. Il n'a aucun pouvoir de décision.

#### **Quel délai respecter ?**

Vous devez demander la conciliation dans les 2 mois qui suivent la décision de la CDAPH. La demande de conciliation interrompt le délai pour faire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

#### **Comment faire la demande ?**

Vous devez envoyer une demande écrite à la MDPH en expliquant les raisons de votre contestation.

#### **Comment se déroule la conciliation ?**

La MDPH désigne un conciliateur.

La conciliation dure au maximum 2 mois.

Le conciliateur vous contacte pour fixer un rendez-vous.

Lors de cet échange, il vous explique la décision de la CDAPH, recueille des informations sur votre situation et vérifie si certains éléments de votre dossier n'auraient pas été suffisamment (ou partiellement) pris en compte.

Après cet échange, le conciliateur rédige un rapport transmis à la MDPH. Vous en recevez également une copie.

La CDAPH décide ensuite de maintenir sa décision ou d'étudier à nouveau votre demande.

### **Et après ?**

Si la décision ne vous convient pas après la conciliation, vous pouvez faire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la MDPH.

## **2. Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)**

Vous pouvez contester la décision en demandant à la MDPH de réexaminer votre situation. Cette démarche s'appelle un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

***Attention : vous devez obligatoirement réaliser cette démarche avant de saisir un tribunal.***

**Bon à savoir :** un RAPO peut être déposé sur le fond, si vous contestez l'évaluation de votre situation, si certains éléments n'ont pas été pris en compte (exemple : atteinte du champ visuel) et sur la forme, en cas de non-respect de la procédure d'instruction (exemple : absence de transmission du plan personnalisé de compensation).

### **Quel délai respecter ?**

Vous avez 2 mois après la réception de la notification pour déposer un RAPO.

### **Comment faire ce recours ?**

Vous pouvez envoyer votre recours par courrier en lettre recommandée ou la déposer directement à la MDPH. Dans ce cas, pensez à réclamer une preuve de dépôt pour conserver une trace de la réception de votre demande par la MDPH.

***Attention : pour contester une décision concernant une carte de mobilité inclusion (stationnement, priorité, invalidité), le recours est à adresser au Président du Conseil départemental.***

### **Quelles informations doivent être mentionnées dans votre courrier ?**

Votre nom, prénom et coordonnées,  
Votre numéro de dossier,  
La décision que vous contestez en précisant la date de la CDAPH,  
La ou les raison(s) de votre demande de recours.

Présentez des arguments, des preuves supplémentaires, ou clarifiez des éléments du dossier qui n'auraient pas été suffisamment (ou partiellement) pris en compte lors de la première évaluation.

**Conseils** : rédigez votre courrier dans un style simple, utilisez des mots clairs pour décrire vos difficultés et insistez sur les répercussions de la déficience visuelle sur votre vie quotidienne.

Les documents à joindre au courrier :

- La copie du courrier de notification,
- Tous documents utiles pour appuyer votre démarche ; certificats médicaux, comptes rendus de professionnels (bilan orthoptique, bilan de rééducation réalisé dans un service spécialisé...).

**Important : gardez une copie de la demande de RAPO et des pièces complémentaires.**

### **Comment est étudié le RAPO ?**

La MDPH a 2 mois pour répondre à la demande en respectant les différentes étapes de traitement. Pour connaître les étapes, vous pouvez consulter la fiche « *quelles sont les étapes du traitement d'une demande à la MDPH ?* ».

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet tacite de la demande. Néanmoins, au vu de l'allongement des délais de traitement constaté dans de nombreuses MDPH, il est conseillé de vérifier si votre demande est bien refusée ou si elle est toujours en cours d'évaluation.

### **Et après ?**

Si votre demande de RAPO est refusée, vous pouvez faire un recours contentieux auprès d'un tribunal.

## **3. Recours judiciaire**

### **Quel tribunal saisir ?**

En fonction de la décision contestée, le recours judiciaire doit être adressé à un tribunal spécifique.

Le **pôle social du tribunal judiciaire** est compétent pour les demandes relatives à :

- La carte de mobilité inclusion mention priorité ou invalidité,
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments,
- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
- L'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF),
- L'Assurance Vieillesse de l'Aidant (AVA),
- Les décisions d'orientation (hors orientation professionnelle).

Le **tribunal administratif** est compétent pour les demandes relatives à :

- La carte de mobilité inclusion mention stationnement,
- La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Les orientations professionnelles.

***Bon à savoir : l'adresse du tribunal compétent est précisée dans le courrier de notification envoyé par la MDPH.***

### **Quel délai respecter ?**

Vous avez 2 mois après la réponse au RAPO pour saisir le tribunal.

Il est important de respecter ce délai sinon la demande sera jugée irrecevable.

### **Comment saisir le tribunal ?**

Vous devez adresser votre recours par courrier recommandé, ou déposer directement votre demande auprès du tribunal. Dans ce cas, il est recommandé de demander une preuve de dépôt afin de conserver une trace de l'enregistrement de votre démarche.

Vous devez également envoyer copie de ce recours contentieux à la MDPH, pour l'informer de votre démarche.

### **Quelles informations doivent être mentionnées dans votre courrier ?**

Votre nom, prénom et coordonnées,  
 Votre numéro de dossier à la MDPH,  
 Précisez quelle décision vous contestez,  
 Mentionnez que vous avez fait un RAPO,  
 Un exposé de votre demande.

Les documents à joindre au courrier :

- Une copie recto-verso de votre carte d'identité,
- La décision initiale de la CDAPH,
- Une copie de votre RAPO,
- La réponse au RAPO ou si la MDPH n'a pas répondu à la demande, joindre une copie du courrier d'accusé-réception de votre recours,

- Tous documents utiles pour appuyer votre démarche ; certificats médicaux, comptes rendus de professionnels (bilan orthoptique, bilan de rééducation réalisé dans un service spécialisé...).

**Important : gardez une copie de votre demande et des pièces complémentaires.**

### **Faut-il un avocat ?**

Non, ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez cependant être accompagné ou représenté par un avocat ou par une association défendant les droits des personnes en situation de handicap.

### **Comment se déroule la procédure ?**

A réception de votre courrier et si votre demande est complète, vous recevrez un courrier d'accusé de réception.

Le juge étudie votre demande. Il peut demander la réalisation d'une expertise médicale pour recueillir des informations complémentaires pour l'aider à rendre une décision. Vous serez orienté vers un médecin désigné par le tribunal.

Vous recevrez ensuite une convocation au moins 15 jours avant la date de l'audience qui statuera sur votre demande. La MDPH sera également convoquée pour assister à cette audience et doit vous faire parvenir les conclusions de son avocat, avant l'audience.

La durée de la procédure est variable en fonction des tribunaux, le délai d'attente peut être de plusieurs mois, voire davantage dans certaines juridictions.

### **Et après ?**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du tribunal, vous pouvez faire un recours devant la Cour d'appel. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement être assisté d'un avocat.

Et après ces démarches, la dernière voie de recours possible est la saisine de la Cour de cassation, uniquement sur une question de procédure et non sur le fond.

**Bon à savoir :** pour couvrir les frais de procédure judiciaire, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle. Vous pouvez aussi recourir à votre assurance habitation si vous avez souscrit une protection juridique qui pourrait prendre en charge les frais de justice et / ou vous accompagner dans ces démarches.

## **Point de vigilance :**

***Depuis le 1er mars 2026, toute demande introduite devant le tribunal judiciaire doit être accompagnée d'un timbre fiscal d'un montant de 50 €. Ce timbre est exigé dès le dépôt de la demande, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.***

Avril 2026

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social

Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels – IPIDV (Finistère)

Association membre du réseau de la Fédération des aveugles et amblyopes de France.